



Lavour le jeudi 11 mai 2017



## PRIME DE NUIT ET INDEMNITE DE SUJETION : ON SE MOQUE DE NOUS !

Le gouvernement a voulu lancer une concertation à un mois des élections pour faire croire à des avancées majeures pour les personnels soumis à nécessité de continuité de service public jour et nuit dans la Fonction Publique Hospitalière.

L'évolution du montant des indemnités de sujétion qui était envisagée allait permettre une vraie reconnaissance de la pénibilité des contraintes de cette continuité (travail 7 jours sur 7, repos variables, horaires décalés, travail de nuit, etc).

La décision du ministère de la santé de revaloriser l'indemnité de travail de nuit pour les personnels soignants a été annoncée la semaine dernière.

**Quel luxe d'augmenter « gracieusement » cette indemnité de 1,50 € par nuit (0.15 € par heure travaillée !) alors que la dernière réévaluation date de 2001...**

De plus, cette hausse concernerait exclusivement les professionnels exerçant de nuit au sein des Urgences et/ou Réanimation en douze heures !

**Si cela se confirme, quel mépris pour les personnels de nuit et pour l'ensemble des personnels de la Fonction Publique Hospitalière !**

Le travail de nuit mériterait une autre reconnaissance que cette indemnité accordée seulement aux 23 000 agents des services spécifiques, alors qu'un grand nombre de personnels soignants, administratifs et techniques sont soumis à l'obligation de continuité de service public.

Où est la reconnaissance de leur pénibilité ? Rappelons que l'espérance de vie d'un agent de nuit est inférieure de 5 ans à celle des autres professionnels.

Marisol Touraine signe ainsi sa sortie du ministère de la Santé d'une bien médiocre manière !... **1,50€, c'est tout juste une aumône...C'est la révolution qui est en marche... arrière !**

**La nuit à 1,50€ de plus, et pas pour tous !**

**Voilà la confirmation d'un gouvernement et de sa ministre de la Santé en véritable déroute !**

### **CéGéT**ez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : [www.cgt-chlavour.fr](http://www.cgt-chlavour.fr)